

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1787

5 août 2011

### SOMMAIRE

Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A. ....	85750	Stonedge S.à r.l. ....	85752
CLConstructions .....	85774	Structura .....	85752
Clervaux Invest Sàrl .....	85757	Studor S.A. ....	85752
CM Assistance S.A. ....	85754	Sublimo S.A. ....	85753
Coditel Holding Lux II Sàrl .....	85730	Sunrays S.A. ....	85753
Compagnie Directe Transfrontalière (CDT) SA .....	85774	Swan Walk S.à r.l. ....	85774
Convergenza Com S.A. ....	85770	Syros S.A. ....	85753
de Ferrières, Zehren & Associés S.A. ....	85754	Tafel Holding S.A. ....	85761
Deltacap S.A. ....	85765	Tafel Holding S.A. ....	85771
Diagenics SE .....	85750	T Alpha S.à r.l. ....	85761
Hayworth S.à r.l. ....	85776	T Beta S.à r.l. ....	85764
Icone S.à r.l. ....	85768	Team CLS S.A. ....	85771
Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l. ....	85761	Technoblue Holding S.A. ....	85770
Majestic Holdings S.à r.l. ....	85754	Tecom Eurl .....	85771
Manwin Media Sàrl .....	85736	Temple Quay (Luxembourg) Holding SA .....	85752
Metroinvest Alstertor S.à r.l. ....	85742	The Building Block Equity Fund S.A., SICAR .....	85769
Orox Capital Investment .....	85773	The Circus S.A. ....	85772
Parker Hannifin Finland S.à r.l. ....	85747	The Presidents S.A. ....	85772
QCI International S.A. ....	85765	T.I. Benelux S.A. ....	85764
SHCO 8 .....	85741	T.M.D. Invest S.A. ....	85768
Sourire S.A. ....	85741	Top Finance S.A. ....	85770
SPQR Capital Holding S.A. ....	85749	Tosanpo S.A. ....	85772
SP Racing S.A. ....	85749	TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlassung Luxemburg .....	85773
Spring River Luxembourg S.à r.l. ....	85757	Tough Mother Luxembourg .....	85770
Sprint Cars and More S.à r.l. ....	85750	Transport & Logistic Investment S.à r.l. ....	85774
Station SA .....	85730	Traust Holding S.à r.l. ....	85773
Station SA .....	85751	UBS (Luxembourg) S.A. ....	85772
Station SA .....	85752		
Station SA .....	85751		

**Station SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 34.047.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégées, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011081678/11.

(110090763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Coditel Holding Lux II Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 160.999.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of May.

Before us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. DEFICOM TELECOM Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of twenty five thousand two hundred Euros (Euros 25,200.-) having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Company Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg),

Hereby represented by Maître Yann SPIEGELHALTER, lawyer, having his professional address at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 May, 2011.

2. Codilink S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of twenty thousand Euros (Euros 20,000.-), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Company Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg),

Hereby represented by Maître Yann SPIEGELHALTER, pre-named, by virtue of a proxy given on 11 May, 2011.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter, the "Articles").

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company shall bear the name "CODITEL HOLDING LUX II Sàrl".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may also be transferred to another member state of the European Union in compliance with the Law.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers or by decision of the Sole Manager (as defined below).

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is set at thirty seven thousand Euros (Euros 37,000.-) represented by thirty seven thousand (37,000) shares with a nominal value of one euro (Euro 1.-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's distributions and boni in accordance with article 19.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 14.** The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 15.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

**Art. 16.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 19.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 of December 2011.

The first Ordinary General Meeting shall be held in 2012.

#### *Subscription – Payment*

The articles of association having thus been established, the person appearing, acting by virtue of the aforementioned proxies, declared to subscribe in the name and on behalf of the shareholders, prenamed, to thirty seven thousand (37,000) shares with a nominal value of one euro (Euro 1.-) each, representing a total amount of thirty seven thousand Euros (Euros 37,000.-) as follows:

Subscriber, shares	Number of shares subscribed	Subscription price (Euros)
DEFICOM TELECOM Sàrl . . . . .	22,200	22,200
Codilink S.à r.l. . . . .	14,800	14,800
Total: . . . . .	37,000	37,000

The amount of thirty seven thousand Euros (Euros 37,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred and fifty Euros.

#### Resolutions of the shareholders

The person appearing, prenamed, has taken the following resolutions:

I. The three following persons are appointed as managers of the Company until the general meeting of the shareholders of the Company called to approve the annual accounts as of 31 December 2011:

1. Mr. Jérémie BONNIN, Managing director, born on 30 June 1974 in Paris 14<sup>e</sup> (France), residing at 31, chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres (Switzerland);

2. Mr. Dexter GOEI, Managing Director, born on 5 September 1971 in Würzburg (Germany), residing at 8a, Chemin de la Mairie, CH-1223 Cologne (Switzerland);

3. Mr. Thomas DE VILLENEUVE, Partner, born on 19 May 1972 in Boulogne-Billancourt (France), residing at 162, avenue de Suffren, F-75015 Paris (France);

II. The address of the Company is established at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEFICOM TELECOM Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg,

Dûment représentée Maître Yann SPIEGELHALTER, avocat, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2011.

2. Codilink S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital social d'un montant de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg,

Dûment représentée Maître Yann SPIEGELHALTER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par le présent acte une société à responsabilité limitée régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de promouvoir leur développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'offre publique. Elle peut émettre par voie privée uniquement des billets à ordre, obligations et certificats et toute sorte de dette, convertible ou non, et/ou des parts sociales. Elle peut donner des garanties et accorder des sûretés en faveur de parties tierces pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut de plus gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour dénomination "CODITEL HOLDING LUX II Sàrl".

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-dessous) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-dessous).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille euros (€ 37.000,-) représenté par trente-sept mille (37.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 7.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 14.** Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial des associés, déclare souscrire, au nom et pour le compte des associés aux trente-sept mille (37.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune, pour une valeur totale d'un montant de trente-sept mille euros (€ 37.000,-), réparties entre les associés comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Prix de souscription payé (en euros)
DEFICOM TELECOM Sàrl . . . . .	22.200	22.200
Codilink S.à r.l. . . . .	14.800	14.800
Total: . . . . .	37.000	37.000

Toutes les parts ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de trente-sept mille euros (€ 37.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent cinquante Euros.

#### Résolutions des associés de la société

Le comparant, préqualifié, mandataire des associés de la Société représentant l'entièreté de son capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés en qualité de gérants de la Société, les trois personnes suivantes, jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011:

1. Monsieur Jérémie BONNIN, gérant de sociétés, né le 30 juin 1974 à Paris 14<sup>e</sup> (France), demeurant au 31, Chemin de Lulasse, CH-1253 Vandoeuvres (Suisse);

2. Monsieur Dexter GOEL, gérant de sociétés, né le 5 septembre 1971 à Würzburg (Allemagne), demeurant au 8a, Chemin de la Mairie, CH-1223 Coligny (Suisse);

3. Monsieur Thomas DE VILLENEUVE, directeur associé, né le 19 mai 1972 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 162, avenue de Suffren, F-75015 Paris (France).

II. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparantes préqualifiées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Yann SPIEGELHALTER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2011. Relation GRE/2011/1877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 19 mai 2011.

Référence de publication: 2011072012/352.

(110079976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

#### **Manwin Media Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.021.

#### STATUTES

In the year two thousand and eleven,

On the twentieth day of April,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

THERE APPEARED:

"MANWIN INTERNATIONAL SARL", a limited liability company under Luxembourg laws, having its registered offices at 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 158.298,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5 rue Zénon Bernard,

by virtue of a proxy given under private seal on 15 April 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter "the company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter "the Law"), as well as by the articles of association (hereafter "the Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may acquire and manage all intellectual property rights (patents, domain names, etc.) and other rights deriving therefrom or complementary thereto.

The company may also contract loans and grant guarantees and securities for such loans. It can grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group. The company may also contract such loans from third parties.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object."

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The company will have the name "MANWIN MEDIA SARL".

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at twenty five thousand euro (EUR 25,000.00) represented by one thousand (1,000) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder holding 100% of the shares, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The company's year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to thirty-first of December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the company.

The board of managers, or the sole manager as the case may be, may pay out an advance payment or dividend, subject to the conditions fixed by the Law.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *General provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first day of December 2011.

#### *Subscription*

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000.00) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Manwin Holding Sàrl, a limited liability company under Luxembourg laws, having its registered offices at 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

The company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager.

2) The address of the corporation is fixed at 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le vingt avril,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

#### A COMPARU:

“MANWIN INTERNATIONAL SARL”, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, route d’Arlon L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 158.298,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

en vertu d’une procuration sous seing privé, datée du 15 avril 2011,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d’une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “La loi”), ainsi que par les statuts de la société (ci-après “Les statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d’intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d’autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous droits de propriété intellectuelle (brevets, noms de domaine, etc.) et autres droits en dérivant ou les complétant.

La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder des garanties et sûretés pour ces emprunts. Elle peut accorder toutes sortes d’aides, de prêts, d’avances et de garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe. La société pourra également contracter des emprunts auprès de tiers.

La société peut notamment acquérir par voie d’apport, de souscription, d’option, d’achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu’immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l’accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société aura la dénomination “MANWIN MEDIA SARL”.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège sociale peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) représenté par mille (1.000) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’associé unique ou par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

**Art. 10.** Dans l’hypothèse où il n’y a qu’un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l’hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d’entre eux ne sont transmissibles que moyennant l’application des règles prescrites par l’article 189 de la loi.

**Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l’insolvabilité ou de la faillite de l’associé unique ou d’un des associés.

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Le conseil de gérance ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions d'avance sur dividende ou de dividende intérimaire, selon les prescriptions de la Loi.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

#### *Dispositions générales*

Le premier exercice débutera à la date de constitution et se terminera le trente-et-un décembre 2011.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) est à la disposition de la société.

#### *Frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Décision de l'associé unique*

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Manwin Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

La société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la société est fixée au 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2011. Relation: EAC/2011/5357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011072169/239.

(110080225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

---

**Sourire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 96.983.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 03 juin 2011*

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
SOURIRE S.A.  
Angelo DE BERNARDI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011081674/15.

(110090546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**SHCO 8, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.168.

*Extrait des résolutions prises en date du 25 mai 2011*

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 25 mai 2011 que l'associé unique a décidé comme suit:

- de révoquer Jorge Eduardo Irigorri Rizo, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 25 mai 2011;
- d'accepter la nomination de Ian McMahon ayant son adresse professionnelle au 6B route de Trèves, L-2633 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2011 et pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 09 juin 2011.

Saphia Boudjani  
*Gérante*

Référence de publication: 2011082102/16.

(110090908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Metroinvest Alstertor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.082.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.960.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of May;

Before Us, Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The private limited liability company “METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.”, established and having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 138984,

here represented by Mr. Jean-Michel Clinquart, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

“ **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of debt and equity interests in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name “Metroinvest Alstertor S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at thirteen million eighty-two thousand EURO (EUR 13,082,000.-), divided into thirteen million eighty-two thousand (13,082,000) share quotas of one EURO ( EUR 1.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who do not need to be partners. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The managers are of class A and B in case of plurality of managers.

The Company shall be validly bound towards third parties in all matters or by the sole signature of the sole Manager or by the joint signature of at least one manager of class A, acting jointly with a manager B and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers, in one or several counterparts, all of which taken together constitute one and the same document, are valid and binding as if passed at a meeting duly convened and held.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by

carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

*Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2011.

*Subscription and Payment*

The Articles thus having been established, the thirteen million eighty-two thousand (13,082,000) share quotas have been subscribed by the sole shareholder, the company “METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.”, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirteen million eighty-two thousand EURO (EUR 13,082,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

*Resolutions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr. Pedro PUJOL BOSCH, born in Barcelona (Spain), on March 11<sup>th</sup>, 1967, having his business address at Mestre Nicolau, 19. 1º, 08021 Barcelona (Spain), attributed to the class A managers;
- Mr. Eric LECHAT, born in Leuven (Belgium), on February 21<sup>st</sup>, 1980, having his business address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, attributed to the class B managers; and
- Mr. Frederik Christiaan Johannes KUIPER, born in Utrecht (The Netherlands), on November 9<sup>th</sup>, 1974, having his business address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, attributed to the class B managers;

The duration of their mandate is unlimited and the company shall be bound validly by the signature of a manager A together with a manager B.

2) The registered office is established in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand seven hundred Euros (EUR 5.700.-).

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le seize mai;

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée “METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138984,

ici représentée Monsieur Jean-Michel Clinquart, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’arrêter les statuts d’une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “La Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l’acquisition de dettes ou de parts d’intérêts au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, sous quelle que forme que ce soit, ainsi qu’à l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra affecter ses fonds à la création, à la gestion, au développement de ses actifs et pourra céder ses actifs en vue de l’acquisition, l’investissement dans et la cession de tout type de biens, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers dont notamment (sans que cette liste soit exhaustive) son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit; de la participation à la création, à l’acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise; de l’acquisition, par voie de prise de participation, souscription, prise ferme ou option, des titres, les céder par voie de vente, transfert, échange ou autre et les développer.

La Société peut emprunter sous toutes formes excepté sous la forme d’une offre publique, et, procéder à l’émission, dans le cadre d’un placement privé seulement, de billets, obligations, titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou titres de participation sous forme nominative, sous réserve des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits d’emprunts et/ou d’émissions de titres de créances, à ses filiales ou à des sociétés affiliées.

La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers pour son propre compte, au Luxembourg ou à l’étranger, et peut accomplir toutes les opérations se rapportant aux biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ou dans des véhicules d’investissements de tout type (y compris les sociétés en commandite et entités comparables) dont l’objet social principal est l’acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, de manière directe ou indirecte.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui sont utiles au développement de celui-ci.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination “Metroinvest Alstertor S.à r.l.”.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège sociale peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de treize millions quatre-vingt-deux mille euros (EUR 13,082,000.-), représenté par treize millions quatre-vingt-deux mille (13,082,000) parts sociales d’un euro (EUR 1.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’associé unique ou par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l’hypothèse où il n’y a qu’un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l’hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d’entre eux ne sont transmissibles que moyennant l’application de ce qui est prescrit par l’article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l’insolvabilité ou de la faillite de l’associé unique ou d’un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Les gérants sont de classe A et B en cas de pluralité de gérants.

La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, soit par la seule signature du gérant unique, soit par les signatures conjointes d’au moins un gérant de classe A ensemble avec la signature d’au moins un gérant de classe B pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par l'un de ces moyens sera considérée comme une participation en personne à la réunion.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants, sur une ou plusieurs copies, qui ensemble constituent un et un seul document, sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les treize millions quatre-vingt-deux mille (13,082,000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société company "METROINVEST EUROPEAN ASSETS (Luxembourg) S.à.r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme treize millions quatre-vingt-deux mille euros (EUR 13,082,000.-) se trouve

dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Pedro Pujol BOSCH, né le 11 mars 1967 à Barcelone (Espagne), ayant son adresse professionnelle au Mestre Nicolau, 19, 08021 Barcelone (Espagne), en tant que gérant classe A;

- Monsieur Eric LECHAT, né le 21 février 1980 à Louvain (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant classe B;

- Monsieur Frederik Christiaan Johannes KUIPER, né à Utrecht (Pays-Bas), le 9 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L2346 Luxembourg, en tant que gérant classe B.

La durée de leur mandat est illimitée et la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec la signature d'un gérant de catégorie B.

2) L'adresse du siège social est établie à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille sept cents Euros (EUR 5.700.-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Clinquart et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2011. LAC/2011/22671. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011071301/297.

(110078704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

---

#### **Parker Hannifin Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 158.247.

#### **DISSOLUTION**

In the year two thousand and eleven, on the second day of May.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Maître Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his/her capacity as attorney-in-fact of Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 158169,

by virtue of a proxy given under private seal on April 29<sup>th</sup>, 2011

which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

The attorney-in-fact declared and requested the notary to state that:

1° “Parker Hannifin Finland S.à r.l.”, a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 158247, hereinafter referred to as the “Company”, was incorporated by deed of the undersigned notary, on December 2, 2010, published in the Mémorial C on April 14, 2011, number 718.

2° The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided in twelve thousand five hundred parts having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

3° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.”, prenamed, is the sole owner of all the parts of the Company.

4° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.”, prenamed, acting as sole partner at an extraordinary shareholders’ meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” appoints itself as liquidator of the Company; it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful to bring into effect the purposes of this act.

6° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.”, prenamed, with immediate effect.

8° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company’s liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

10° “Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.” resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of parts or any other securities shall be cancelled.

11° The books and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years in Luxembourg at the registered office of the Company, at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

#### **Follows the french version**

L’an deux mille onze, le 02 mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), sous-signé;

#### **A COMPARU:**

Maître Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de la société Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158169,

en vertu d’une procuration sous seing-privé, datée du 29 avril 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

1° «Parker Hannifin Finland S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158247, ci-après dénommée la «Société», a été constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 décembre 2011, publié au Mémorial C en date du 14 avril 2011, numéro 718.

2° Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

3° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.», prédésignée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.», prédésignée, agissant comme associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» se nomme liquidateur de la Société, disposera des pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui pourra s'avérer nécessaire ou utile afin de donner effet au présent acte.

6° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» déclare que toutes les dettes connues envers des tiers à la Société, y incluant tous les frais de liquidation, ont été entièrement réglées ou provisionnées et s'engage irrévocablement à régler toute dette actuellement non connue et impayée de la Société dissoute.

7° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» déclare de manière subséquente qu'elle a acquis la totalité des actifs et des passifs de la Société, de sorte que tous les actifs et passifs de la Société sont transférés à «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.», prédésignée, avec effet immédiat.

8° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société et déclare ainsi qu'il n'est pas nécessaire de tenir une seconde assemblée générale extraordinaire et décide de tenir immédiatement la troisième et dernière assemblée générale.

9° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour leurs mandats.

10° «Parker Hannifin Holding EMEA S.à r.l.» décide de clôturer la liquidation de la Société et de procéder à l'annulation de tous les registres actant l'émission des parts sociales ou de tout autre titre;

11° Les registres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au Luxembourg, au siège social de la Société, à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Conformément, la partie comparante, agissant en sa dite qualité, requiert du notaire soussigné d'acter les précédentes déclarations.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mai 2011. Relation: EAC/2011/5834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011076323/110.

(110085293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

---

**SP Racing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081675/10.

(110090830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 45.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.334.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

L'adresse privée de Monsieur Christian Kruppa en sa qualité d'administrateur est désormais la suivante: Palm Jumeira C Fronds Villa 29, Dubai, UAE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Juin 2011.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011081676/15.

(110091532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 404.969.337,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.592.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 9 juin 2011 que:

Le mandat du réviseur d'entreprises agréée «PricewaterhouseCoopers S.à r.l.» a été renouvelé pour l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 juin 2011.

*Pour la Société*

*Un membre du Directoire*

Référence de publication: 2011082144/16.

(110092528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Sprint Cars and More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 37, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 111.902.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081677/9.

(110091421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Diagenics SE, Société Européenne.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.777.

—  
Im Jahr zweitausendelf, den dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Europäischen Aktiengesellschaft DIAGENICS SE, mit Sitz in L-5445 Schengen, 1E, route du Vin, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 152.777, gegründet durch Urkunde des Notars Jacques DELVAUX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 12. April 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1241 vom 15. Juni 2010, abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 28. Juni 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1422 vom 12. Juli 2010.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Samir YASTAS, Manager, wohnhaft in Meerbusch (Deutschland).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Ernest KAPETANOVIC, Manager, wohnhaft in Düsseldorf (Deutschland).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Samir YASTAS, vorgenannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde durch Veröffentlichung im Mémorial C Nummer 943 vom 10. Mai 2011 und Nummer 1045 vom 19. Mai 2011 sowie Anzeigen im Luxemburger Wort vom 10. Mai 2011 und vom 19. Mai 2011 einberufen.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5445 Schengen, 1E, route du Vin, nach L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
- 2.- Abänderung von Artikel 2 der Satzungen.

III.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigten, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Etwaige Vollmachten Vertreter Aktionäre bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 82.681.273 Aktien 80.062.500 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten sind, dass somit gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäss über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Gesellschaftssitzes von L-5445 Schengen, 1E, route du Vin, nach L-1637 Luxemburg, 5, rue Goethe zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden Ort der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft ist zugleich der Ort ihrer Hauptverwaltung. Der Gesellschaft ist gestattet, ihren Sitz und den Ort ihrer Hauptverwaltung nach Maßgabe von Art. 8 SE-VO innerhalb der EU zu verlegen.“

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Samir Yastas, Ernest Kapetanovic, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mai 2011. LAC / 2011 / 25284. Reçu (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Für gleichlautende Kopie -Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. Juni 2011.

Référence de publication: 2011081306/57.

(110090619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Station SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 34.047.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégées, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011081679/11.

(110090764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Station SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 34.047.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés, dans leur version abrégées, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011081680/11.

(110090765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Structura, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.987.

—  
*Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 29 avril 2011*

En date du 29 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur des Messieurs Guillaume ABEL, Fathi JERFEL et Giorgio GRETTTER, ayant son adresse professionnelle au 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en qualité d'Administrateurs de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2012.

- L'Assemblée Générale décide de la reconduction du mandat PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2012.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Giorgio GRETTTER

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2011084279/20.

(110092705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

---

**Station SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 34.047.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés, dans leur version abrégées, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011081681/11.

(110090766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Stonedge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.684.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Référence de publication: 2011081683/10.

(110091347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Studor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.345.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081685/9.

(110091219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Temple Quay (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.651.

—  
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 mai 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Raymond Melchers, avec adresse au 20, Rue Pierre Thinnès, L-2614 Luxembourg
- Mario Seris, avec adresse au 11, Waldmeisterweg, 8057 Zurich, Suisse
- Thomas Schmuckli, avec adresse au 35a, Oberer Chämletenweg, 6333 Hünenberg See, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de KPMG, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. Nomination de KPMG AUDIT, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

4. Nomination de Stéphane Bourg, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat d'administrateur, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 mai 2011.

Référence de publication: 2011082487/24.

(110092520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

#### **Sublimo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 75.824.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Wemperhardt, le 09/06/2011.

Référence de publication: 2011081686/10.

(110091643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

#### **Sunrays S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.797.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 6 juin 2011*

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

SUNRAYS S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2011081687/15.

(110090552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

#### **Syros S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 106.376.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081689/9.

(110090749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Majestic Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.608.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 1<sup>er</sup> février 2011*

Le 1<sup>er</sup> février 2011, les Associés de Majestic Holdings S.à.r.l. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

1. D'accepter la démission de Mr Doeke VAN der MOLEN en tant que Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011;

2. De nommer Luxembourg Corporation Company S.A., enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37 974, et ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011 et pour une durée indéterminée;

3. De transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011;

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011086777/20.

(110098158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**de Ferrières, Zehren & Associés S.A., Société Anonyme,**

**(anc. CM Assistance S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 97.586.

—  
L'an deux mille onze,

Le trente mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CM Assistance S.A.», avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 15 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire LECUIT en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 12 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guilhem de FERRIERES de SAUVEBOEUF, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 49, avenue Jean-Baptiste Nothomb,

qui désigne comme secrétaire Madame Magali ZEHREN, comptable, demeurant à F-57310 Bousse, 34, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Murielle CALLA, gérante de société, demeurant à B-6700 Arlon, 49, avenue Jean-Baptiste Nothomb.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de services à des entreprises et à des particuliers tels que travaux de comptabilité et secrétariat, gestion de salaires, le conseil en gestion et organisation de ces matières.

La société pourra apporter une aide technique commerciale stratégique et opérationnelle, marketing, recherche de clientèle, gestion d'image et création d'évènement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle aura également pour objet l'import et l'export de véhicules automobiles mixtes et utilitaires, ainsi que des accessoires.

Elle pourra agir dans la production de films cinématographiques et publicitaires.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.»

2. Acceptation de la démission de Madame Isabelle DERBES de ses fonctions d'administrateur de la société et décharge à lui donner.

3. Nomination de Madame Magali ZEHREN, en qualité de nouvel administrateur et autorisation au conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Madame Magali ZEHREN pour les matières relatives à la comptabilité, et Madame Murielle CALLA pour les autres matières reprises dans l'objet social.

4. Confirmation des autres administrateurs dans leurs fonctions.

5. Transfert du siège social à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

6. Changement de la dénomination de la société en «de Ferrières, Zehren & Associés S.A.» et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

7. Introduction d'une clause de préemption et modification conséquente en insérant un nouvel article 6 dans les statuts.

8. Rénumérotation des articles.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes activités de services à des entreprises et à des particuliers tels que travaux de comptabilité et secrétariat, gestion de salaires, le conseil en gestion et organisation de ces matières.

La société pourra apporter une aide technique commerciale stratégique et opérationnelle, marketing, recherche de clientèle, gestion d'image et création d'évènement.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle aura également pour objet l'import et l'export de véhicules automobiles mixtes et utilitaires, ainsi que des accessoires;

Elle pourra agir dans la production de films cinématographiques et publicitaires.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Isabelle DERBES de sa fonction d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société Madame Magali ZEHREN, comptable, née à Thionville (France), le 14 novembre 1964, demeurant à F-57310 Bousse, 34, Grand'Rue.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Conformément à l'article dix des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer en qualité d'administrateurs-délégués de la société, pour la même durée, Madame Magali ZEHREN et Madame Murielle CALLA, prénommées.

Madame Magali ZEHREN aura les pouvoirs d'engager la société par sa seule signature en ce qui concerne les matières relatives à la comptabilité reprises dans l'objet social.

En ce qui concerne les autres matières reprises dans l'objet social, la société sera engagée par la signature individuelle de l'autre administrateur-délégué, à savoir Madame Murielle CALLA.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer et de prolonger les mandats d'administrateurs de Monsieur Guilhem de FERRIERES de SAUVEBOEUF, employé privé, né à Les Lilas (France), le 16 décembre 1969, demeurant à B-6700 Arlon, 49, avenue Jean-Baptiste Nothomb, et de Madame Murielle CALLA, prénommée, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy, à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en «de Ferrières, Zehren & Associés S.A.»

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de de Ferrières, Zehren & Associés S.A. ».

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts une clause de préemption et décide d'insérer en conséquence un nouvel article 6 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

##### « **Art. 6.**

a) Si un actionnaire (l'Actionnaire Offrant) désire disposer d'une ou plusieurs de ses actions en faveur de tiers qui ne sont pas actionnaires de la société, il offrira d'abord ces actions aux autres actionnaires et en informera le conseil d'administration, par lettre recommandée, déclarant exactement les numéros des actions, le nom des candidats-acquéreurs, le prix et les autres conditions convenues avec de tels candidats acquéreurs (l'Offre).

Au sens du présent article, la "disposition" signifie le transfert de propriété ou de tout autre droit relatif aux actions (en ce compris, mais non exclusivement, l'usufruit).

b) Dans les quatorze jours qui suivront la réception de l'Offre, le conseil d'administration notifiera son contenu aux autres actionnaires.

c) Dans les quarante-cinq jours qui suivront une telle notification, chaque actionnaire pourra informer le conseil d'administration qu'il souhaite acquérir toutes les actions, aux conditions spécifiées dans l'Offre (l'Associé Offrant).

Le droit de préemption ne peut être exercé que pour la totalité des actions comprises dans l'Offre.

d) L'Actionnaire Offrant sera dans l'obligation de transférer les actions à l'Actionnaire acceptant, qui sera obligé d'acquérir celles-ci aux conditions contenues dans l'Offre.

e) Si plusieurs actionnaires déclarent leur volonté d'acquérir de la manière exposée ci-avant, les actions seront attribuées aux actionnaires en proportion de leurs participations respectives.

f) Si aucun actionnaire n'a exercé son droit de préemption, dans le délai imparti par le présent article, l'Actionnaire Offrant sera libre, durant la période de trois mois qui suivra, de transférer ces actions à l'acquéreur, aux conditions reprises dans l'Offre.

g) Si un actionnaire, après avoir été sommé, manque partiellement ou totalement aux obligations dont question au présent article, le conseil d'administration sera irrévocablement autorisé à poser tout acte ou action requis ou nécessaire pour une telle vente.

Ceci rendra les certificats d'actions ou les inscriptions d'actions dans le registre des actions, détenus ou au nom de l'actionnaire, non opposables à l'égard de la société.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à l'insertion d'un nouvel article six dans les statuts, de renuméroter les articles subséquents à compter de ce nouvel article six. Les statuts de la société comportent désormais dix-huit (18) articles.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. de Ferrières de Sauveboeuf, M. Zehren, M. Calla, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juin 2011. Relation: LAC / 2011 / 25989. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011081273/149.

(110090697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Spring River Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.192.

—  
*Extrait des Résolutions de l'associé unique du 1<sup>er</sup> Juin 2011*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper et Jorrit Crompvoets en tant que gérant de la Société

Luxembourg, le 07 Juin 2011.

Frederik Kuiper

*Gérant*

Référence de publication: 2011081856/13.

(110090514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**Clervaux Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.656.900,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.801.

—  
In the year two thousand eleven, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Cabrera Investments Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered address at Woodbourne Road, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI company number 1011315;

here represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain here attached, initialed ne varietur by the appearing person and the notary.

Cabrera Investments Limited, here-after the "Sole Shareholder" holds all the shares issued by Clervaux Invest Sàrl, here-after "the Company", a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 143801, incorporated by deed enacted by the undersigned notary Paul Bettingen on December 12, 2008, published in the Memorial C number 153 of January 23, 2009, and amended by deed of the undersigned notary on March 6, 2009, published in the Memorial C number 696 of March 31, 2009, having currently a share capital amounting to seventeen million six hundred fifty-six thousand and nine hundred euros (EUR 17,656,900), divided into seven hundred six thousand two hundred and seventy-six (706,276) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each and, in this capacity, exercises hereby the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of the Company.

Considering this plenary meeting can validly decide, the sole shareholder requests the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to decrease the number of managers from 4 to 3, to allow the permanent representation of a legal entity appointed as manager, to create 2 categories within the board of managers and to adapt the clauses governing the decision-making by the board and the representation of the company towards third parties.

*Second resolution*

As consequence of the here-above resolution, the sole shareholder decides to amend:

- article 11 of the articles of incorporation, to read it as follows:

**Art. 11.** The Company will be managed by a board of management (the "Board") composed of at least three (3) managers who need not to be members, belonging each, either to the "A" category, here-after "Manager A" or to the "B" category, here-after "Manager B", who are appointed by the sole member or the general meeting of members in case of plurality of members.

If a legal entity is appointed as manager, it designates a permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.

Such representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he fulfilled such duty in his own name and for his own account, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which he represents. This one cannot revoke its representative without simultaneous appointment of a successor.

Provided they conform to the rules here-after, managers, have without reservation towards third parties the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

#### *Meetings of the board - Resolutions*

The meetings of the Board are convened on individual request of either Manager A or Manager B.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the Board.

The Board can only validly debate and take decisions if at least one Manager A and one Manager B are present or represented. Proxies between members of the Board are permitted, whatever the category to which they belong, but a member of the Board cannot represent more than one of his colleagues.

To be valid, any resolution of the Board has to be taken by the majority of the votes, including at least those of a Manager A and of a Manager B.

The participation in the Board meetings by video conference, conference call or any other telecommunication's means is authorized as far as each taking part person is identifiable and is able to participate actively in the meeting, which means among others to hear and to be heard. In such a case, the managers using this telecommunication means shall be deemed to be present to the meeting and shall be authorized to take a vote via the telephone or the video. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberation shall be on-line without interruption. After deliberations, the votes shall be confirmed by letter. The meeting held a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Decisions also known as circular resolutions, approved by written and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions voted at the Board meeting.

The managers, in accordance with same majority requirements, may also take resolutions by way of approval or refusal expressed by written on written proposals and resolution's drafts.

- Last paragraph of article 12 of the articles of incorporation, to read it as follows:

**Art. 12. §3.** Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signature of at least one Manager A and one Manager B or, for determined operations, by the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by two members of the Board, whatever the category to which they belong.

#### *Third resolution*

The sole shareholder states the resignation as managers handed in by Mrs Barbara Patterson and Mrs Dorothy Gazzard, accepts them and gives full discharge for the accomplishment of their mandate.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint for an undetermined duration of time:

*As Manager of Category A:*

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, with registered office at PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the BVI Business Company under number 1279,

*As Managers of Category B:*

Mr Marc THILL, réviseur d'entreprises, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Mr Claude SCHMITZ, tax counsel, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Furthermore, the sole shareholder states that, further to its appointment as Manager A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, has appointed as permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.:

Mrs Wendy SIM, employee, residing professionally at HSBC Building, 9<sup>th</sup> Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Comparaît:

Cabrera Investments Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Woodbourne Road, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de société BVI 1011315;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée ne varietur par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant.

Cabrera Investments Limited, ci-après «l'Associé unique» détient toutes les parts sociales émises par Clervaux Invest SARL, ci-après «la Société», une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 143801, constituée le 12 décembre 2008 par acte du notaire soussigné Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C numéro 153 du 23 janvier 2009 et modifié par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2009 publié au Mémorial C numéro 696 du 31 mars 2009, dont le capital social s'élève actuellement à dix-sept millions six cent cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 17.656.900,-), représenté par sept cent six mille deux cent soixante-seize (706.276) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de réduire le nombre des gérants de 4 à 3, de prévoir la représentation permanente d'un gérant personne morale, de créer 2 catégories au sein du conseil de gérance et d'adapter les clauses régissant la prise de décision par le conseil et la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier:

- l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil") composé d'au moins trois gérants, associés ou non, relevant chacun soit de la catégorie «A», ci-après «Gérant A», soit de la catégorie «B», ci-après «Gérant B», nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Si une personne morale est nommée gérant, elle désigne un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Pourvu qu'ils se conforment aux règles ci-après, les gérants ont sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société et pour agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

#### Réunions du conseil - Décisions

Le Conseil se réunit sur la demande individuelle de tout Gérant A ou Gérant B.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés. Quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, le mandat entre gérants est admis, sans toutefois qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour être valable, toute décision du Conseil devra être prise à la majorité des votes, comprenant au moins ceux d'un Gérant A et d'un Gérant B.

La participation aux réunions du Conseil par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Une décision dite circulaire approuvée par écrit et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Les gérants, aux mêmes conditions de majorité, peuvent également procéder par approbation ou opposition exprimée par écrit sur des propositions de résolutions.

- Le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 12. §3.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et un Gérant B ou, pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature de deux gérants, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

#### *Troisième résolution*

L'Associé unique prend acte des démissions de leurs fonctions de gérants présentées par Mesdames Barbara Patterson et Dorothy Gazzard, les accepte et donne entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

*Aux fonctions de Gérant de catégorie A:*

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du BVI Business Company des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1279,

*Aux fonctions de Gérants de catégorie B:*

Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'associé constate en outre que suite à sa nomination comme Gérant A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte:

Madame Wendy SIM, employée, demeurant professionnellement à HSBC Building, 9<sup>th</sup> Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

#### *Coût*

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à mille cent euros (EUR 1.100). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Patrick Van Hees, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 mai 2011. LAC / 2011 / 21401. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011075607/193.

(110084362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

---

**T Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 43.866.284,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.552.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081690/11.

(110091503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Tafel Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.655.

---

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011081703/12.

(110091366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 800.012.500,00.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg B 158.251.

---

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.265, here duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.251 (the "Company"). The articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on January 26<sup>th</sup>, 2001, not yet published in Mémorial C.

II.- That all the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 800,000,000 (eight hundred million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 800,012,500 (eight hundred million twelve thousand five hundred Euros) by the issue of 32,000,000 (thirty-two million) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each, to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l. of all the new shares by way of a contribution in cash;

4. Composition of the new shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 800,000,000 (eight hundred million Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 800,012,500 (eight hundred million twelve thousand five hundred Euros) by the issue of 32,000,000 (thirty-two million) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of EUR 800,000,000 (eight hundred million Euros) (the "Contribution").

*Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given to the Company.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l.: 32,000,500 (thirty-two million five hundred) shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are re-presented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 800,012,500 (eight hundred million twelve thousand five hundred Euros) divided into 32,000,500 (thirty-two million five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each."

No other amendment is to be made to this article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour d'avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.265, ici dûment représentée par Mlle Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

La partie comparante, représentée comme déclaré ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de Johnson Controls Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.251 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2011, en voie de publication au Mémorial C.

II.- Que les 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurants à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 800.000.000 EUR (huit cent millions d'Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 800.012.500 EUR (huit cent millions douze mille cinq cent Euros) par l'émission de 32.000.000 (trente-deux millions) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, devant être payées au moyen d'un apport en numéraire;
3. Souscription et paiement par Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l. de toutes les nouvelles parts sociales par voie d'un apport en numéraire;
4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 800.000.000 EUR (huit cent millions d'Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 800.012.500 EUR (huit cent millions douze mille cinq cent Euros) par l'émission de 32.000.000 (trente-deux millions) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune (les «Nouvelles Parts»), devant être payées au moyen d'un apport en numéraire de l'Associé Unique de 800.000.000 EUR (huit cent millions d'Euros) (l'«Apport»).

#### *Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts au moyen de l'Apport.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais tel que suit:

- Johnson Controls Holding Company Inc.: 32.000.500 (trente-deux millions cinq cents) parts sociales.

Le notaire acte que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

*Cinquième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 800.012.500 EUR (huit cent millions douze mille cinq cent Euros), divisé en 32.000.500 (trente-deux millions cinq cent) parts sociales de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au comparant, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2011. Relation: EAC/2011/5914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011076211/160.

(110085294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

---

**T Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 45.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011081691/11.

(110091502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**T.I. Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 107.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081692/10.

(110090832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**QCI International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.337.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, a été nommée en date du 07 juin 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet immédiat.

Mr Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 07 juin 2011.

Luxembourg, le 07 juin 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

*Administrateur*

Catherine Noens

*Représentant permanent*

Référence de publication: 2011082421/19.

(110091699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

**Deltacap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 161.203.

**STATUTS**

L'an deux mil onze, le dix-huitième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Micheli Moschetta, agent immobilier, né le 8 juin 1985 à Thionville (France), demeurant à L -2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «DELTACAP S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre agir en tant que gérant ou administrateur avec responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes et obligations de sociétés ou toutes autres personnes juridiques qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes associés de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur (s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2011.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai, et pour la première fois en deux mil douze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Micheli Moschetta . . . . .	100 actions
TOTAL: . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La partie comparant préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L – 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg.

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Micheli Moschetta, précité, agent immobilier, né le 8 juin 1985 à Thionville (France), demeurant à L -2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

G.T. Experts Comptables S. à r.l., avec siège social au 19 rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 121917.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Micheli Moschetta, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mai 2011. LAC / 2011 / 23076. Reçu 75.-€.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011077737/166.

(110086469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 1/3/2011 nach L-2320 LUXEMBOURG 102, Boulevard de la Pétrusse, verlegt.

Référence de publication: 2011081693/9.

(110090732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Icone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1429 Luxembourg, 42, rue Tony Dutreux.

R.C.S. Luxembourg B 129.215.

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire résidant à Niederanven Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1- Monsieur Augustin BIZIMANA, ingénieur civil, né à Nyamata le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement au 42, rue Tony Dutreux L – 1429 Luxembourg, et

2- Monsieur Antonio José GOMES LOPES, ingénieur-industriel, né à Santa Léocadia (P) le 04.03.1970, demeurant professionnellement au 42, rue Tony Dutreux L – 1429 Luxembourg.

Lequel comparant sub 1 a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Augustin BIZIMANA, précitée est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée ICONES S. à r.l., ayant son siège social établi au L – 1429 Luxembourg, 42, rue Tony Dutreux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 129215 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant Aloyse Biel, de résidence à Esch sur Alzette en date du 12 juin 2007 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1683 du 9 août 2007 (la «Société»); et

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants sub 1 et sub 2 ont requis le notaire instrumentant de constater ce qui suit:

Monsieur Augustin BIZIMANA préqualifié, déclare par les présentes céder 40 (quarante) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Antonio José GOMES LOPES, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance, hors la comptabilité du notaire.

Ensuite, Monsieur Augustin BIZIMANA, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Su ce, les comparants sub 1 et sub 2, agissant en tant que seuls associés de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent que suite à la cession intervenue ci-dessus, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

Monsieur Augustin BIZIMANA, précité . . . . . 60 parts sociales  
Monsieur Antonio José GOMES LOPES, précité . . . . . 40 parts sociales

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées.»

Les associés décident de supprimer l'article 7 des statuts de la Société et de re-numéroter les articles 8 à 13 qui porteront dorénavant les numéros 7 à 12.

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société et de même le futur associé pourra s'adjoindre un ou plusieurs coassociés.»

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Augustin Bizimana, Antonio Gomes Lopes, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mai 2011. LAC / 2011 / 25279. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juin 2011.

Référence de publication: 2011081424/58.

(110090607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**The Building Block Equity Fund S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.004.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 31 mars 2011*

- Le mandat de Réviseur d'entreprises de la société Ernst & Young avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg est renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour THE BUILDING BLOCK EQUITY FUND S.A., SICAR

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081694/15.

(110090497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Tough Mother Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 146.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
*Un gérant*

Référence de publication: 2011081695/11.

(110091596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Technoblue Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 73.187.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 juin 2011*

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
TECHNOBLUE HOLDING S.A.  
Louis VEGAS-PIERONI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011081706/15.

(110090540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Top Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011081711/11.

(110090577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Convergenza Com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 70.521.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale*

En date du 8 juin 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de messieurs Alex SCHMITT, Stefano BORGHI, Frédéric ARNAUD et Ubaldo LIVOLSI, et ce avec effet immédiat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

A la même date l'assemblée a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de monsieur Lex BENOY et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Stijn Curfs  
*Mandataire*

Référence de publication: 2011081942/17.

(110090879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Tafel Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 92.655.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Référence de publication: 2011081704/12.

(110091367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Team CLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.  
R.C.S. Luxembourg B 142.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081705/10.

(110090831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

**Tecsom Eurl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 87.544.

L'an deux mille onze.

Le six mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Ald El Hamid DERGUIANI, soudeur, né à Thionville (France), le 19 octobre 1969, demeurant à F-57290 Fameck, 1, rue de Verdun.

ici représenté par Mademoiselle Assia DERGUIANI, assistante de direction, demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterand agissant en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée TEC SOM Eurl, avec siège social à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 87.544,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1182 du 7 août 2002,

dont le capital social est de DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (€ 12.395,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (123,95 €) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Il déclare céder ses CENT (100) parts sociales à Monsieur Jean-Max PRINCAY, gérant de société, né à Loudun (France) le 18 février 1956, demeurant à F-71150 Chagny, 12, rue Etienne Jules Marey, ici présent, ce acceptant, au prix de quatre mille huit cent trente euros (4.830,- €)

Monsieur Ald El Hamid DERGUIANI, prénommé, gérant de la société déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à cette cession de parts, les parts sociales sont réparties comme suit:

Monsieur Jean-Max PRINCAY, prénommé, CENT PARTS SOCIALES .....	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- 1.- Le gérant actuellement en fonction à savoir Monsieur Ald El Hamid DERGUIANI, prénommé, est révoqué.
- 2.- Est nommé nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Jean-Max PRINCAY, prénommé.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

4.- L'objet social de la société est modifié de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** "La société a pour objet le transport de marchandises de toute matière sur route, l'organisation de transport international, la logistique du transport, le convoyage de véhicule par conduite, le commissionnaire, ainsi que l'activité d'agent d'affaire.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Derguiani, Princay, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mai 2011. Relation: EAC/2011/6120. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff . (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011081707/49.

(110090808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**The Circus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081708/9.

(110091570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**The Presidents S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 58, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 84.903.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081709/10.

(110091268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Tosanpo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.593.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOSANPO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081713/11.

(110091206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**UBS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.142.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 25 mars 2011*

- En date du 25 mars 2011, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat d'Ernst & Young S.A., en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 9 mai 2011*

- En date du 9 mai 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes suivantes étant tous les membres du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- \* Monsieur Arthur DECURTINS, administrateur et président
- \* Monsieur René MOTTAS, administrateur
- \* Monsieur Felix RONNER, administrateur
- \* Monsieur Andreas PRZEWLOKA, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

UBS (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011082496/24.

(110091700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

---

**Orox Capital Investment, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 129.567.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 16 Juin 2011:*

- L'Assemblée Générale décide de réélire Alain Fernandez, Marc Gutzwiller, Charles Spierer, Jean-Michel Verhaegen et François Massard en tant qu'administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Deloitte S.A, ayant son siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2011.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2011086828/20.

(110097303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

---

**TOTAL Feuerschutz GmbH, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-6715 Grevenmacher, 44, rue Boland.

R.C.S. Luxembourg B 58.920.

Les comptes annuels de la société mère TOTAL FEUERSCHUTZ GMBH au 31.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081714/11.

(110091408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Traust Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.803.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2011081718/12.

(110091230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Transport & Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 98.554.

---

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la société tenue au siège social le 31 Mai 2011*

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pierre François Georges Mellinger et Monsieur Geza Szephalmi de leur poste de gérant de la société, décide de nommer Madame Livia Waberer, née le 19 Décembre 1981 à Satoraljauhely (Hongrie), résidant professionnellement au Amfiteatrum str. 27 IX/89, H-1031 Budapest, Hongrie, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081717/14.

(110091061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**Swan Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 21.205.817,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.207.

---

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale:*

En date du 2 mai 2011, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé de nommer L'Alliance Révision S.à r.l., avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498 en tant que Réviseur d'entreprises agréé avec effet au 2 mai 2011.

Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés de la Société approuvant les comptes de l'exercice social 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2011082099/18.

(110090877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

---

**CLC, CLConstructions, Société Anonyme,  
(anc. Compagnie Directe Transfrontalière (CDT) SA).**

Siège social: L-4469 Soleuvre, 1, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 74.096.

---

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE DIRECTE TRANSFRONTALIERE (CDT) S.A." (numéro d'identité 2000 40 00 413), avec siège social à L-4941 Bascharage, 16, rue des Prés, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 74.096, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 333 du 9 mai 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 765 du 21 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Refik CIKOTIC, maçon, demeurant à Soleuvre, qui désigne comme secrétaire Madame Christiane TEMPELS, expert-comptable, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emi LIPIC, chauffeur de bus, demeurant à Schifflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en «CLConstructions, en abrégé CLC».

2) Transfert du siège social à L-4469 Soleuvre, 1, rue du Nord.

3) Abandon par la société du régime fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929.

4) Modification de l'objet social, qui sera désormais libellé comme suit:

«La société a pour objet les activités d'entreprises de construction générale, carrelage, chauffage, sanitaire, façades, peinture, plâtrerie et toitures, ainsi que le commerce en général.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.»

5) Modifications subséquentes des statuts.

6) Modification du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

7) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «CLConstructions, en abrégé CLC».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4469 Soleuvre, 1, rue du Nord.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de l'abandon par la société du régime fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929.

*Quatrième résolution*

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CLConstructions, en abrégé CLC».

Cette société aura son siège à Soleuvre. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La durée est illimitée.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet les activités d'entreprises de construction générale, carrelage, chauffage, sanitaire, façades, peinture, plâtrerie et toitures, ainsi que le commerce en général.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Didier CHARLIER comme administrateur, Monsieur Erdogan SEZIGIN comme administrateur, respectivement administrateur-délégué et la société «KORDALL AUDIT S. à r.l.» comme commissaire aux comptes de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide:

a) de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Refik CIKOTIC, maçon, né à Trpezi (Montenegro) le 2 mai 1962, demeurant à L-4469 Soleuvre, 1, rue du Nord;

- Monsieur Erni LIPIC, chauffeur de bus, né à Doboï (Bosnie Herzégovine) le 22 août 1972, demeurant à L-3855 Schifflange, 192, Cité Emile Mayrisch.

Par dérogation à l'article 6 des statuts, Monsieur Refik CIKOTIC, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

b) de renouveler le mandat de l'administrateur Madame Christiane TEMPELS, expert-comptable, née à Esch-sur-Alzette le 18 juillet 1965, demeurant à L-4925 Bascharage, 10, rue de Hautcharage, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes Madame Arnela RASTODER, employé privée, née à Berane (Montenegro) le 4 mai 1980, demeurant à L-3855 Schifflange, 192, Cité Emile Mayrisch.

Son mandat viendra à expiration à l'issue l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: CIKOTIC, TEMPELS, LIPIC, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 03 mai 2011. Relation: CAP/2011/1594. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 mai 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011076778/107.

(110085052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Hayworth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.260.451,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.361.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Stijn Curfs  
Mandataire

Référence de publication: 2011090152/14.

(110100483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.